

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Marie SENERS (sortie à la délibération n°2012-02-04).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56

N° de l'ordre du jour :

2012.01.04 : Délégation de compétence au Bureau pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010-01-05 adoptée par le Conseil communautaire le 28 janvier 2010 ;

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article précité définit par défaut les compétences qui peuvent être déléguées au bureau ou au président dans le but de permettre une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Une délégation de cette nature a d'ailleurs été consentie au bureau et au président par délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010.

Il s'agit aujourd'hui de compléter cette délibération, dans le souci de permettre une gestion plus souple et efficace des procédures de passation des marchés publics dont le montant excède le seuil de marchés à procédure adaptée en accordant une délégation ad-hoc au bureau.

Le président rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par le bureau par délégation de l'organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de déléguer au Bureau le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée, ainsi que tous les avenants s'y rapportant.*



Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56
Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

PRÉF. 78
1302.12